

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
le 19 décembre 2023 à 19h00 à l' hôtel de ville de  
Cloridorme

Sont présents :           Jean-William  
                                  Ayotte       Dany  
Messieurs                Minville   Jean  
                                  Louis Clavet  
                                  Normand  
                                  Poirier

Mesdames .           Nancy Cloutier  
                                  Josée Boulay

Est également présent monsieur Bernard Coulombe, directeur  
général et greffier.

### **Ouverture de la séance**

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant  
qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

### **1-Lecture et adoption de l' ordre du jour**

#### **Résolution # 281-12-2023**

##### Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE    IL  
EST RÉSOLU QUE L'ORDRE DU JOUR soit adopté tel que présenté

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2024
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **2- Adoption du budget 2024**

#### **Résolution # 282-12-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-  
de-Gaspé, est régie par les dispositions du  
code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal,  
le conseil d'une municipalité locale doit,  
durant la période allant du 15 novembre au 31  
décembre, préparer et adopter le budget de la  
municipalité pour le prochain exercice  
financier et y prévoir des revenus au moins  
égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein  
de la municipalité, la période est prolongée  
jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le  
budget adopté ou un document explicatif de  
celui-ci, montrant les estimations des revenus  
et des dépenses de la municipalité locale selon  
les diverses catégories, pour son exercice  
financier courant et l'exercice précédent, et  
toute autre information jugée utile par la  
municipalité, doit être distribué gratuitement



à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

N° de résolution  
ou annotation

En conséquence, après discussion, il est proposé par conseiller Monsieur Jean-Williams Ayotte et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les revenus et dépenses suivantes soient adoptées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 :

Taxes	818 854\$
Paiement tenant lieu de taxes	52 157\$
Autres recettes de sources locales	98 967\$
Transferts	274 434\$
Transferts conditionnels	

1 244 412\$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	375 458\$
Sécurité publique	106 593\$
Transport	172 529\$
Hygiène du milieu	298 330\$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	43 050\$
Loisirs et culture	103 547\$
Frais de financement	144 905\$

1 244 412\$

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque contribuable de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 3- Période de questions


### 4- Levée de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée 19 h19

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

  
Greffier